Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Délibération n° 2023-06-03

Date d'affichage : 16/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents :
DAVID Nathalie, DUBREUIL Audrey, PATIENCE Mickael, PELLETIER Philippe.

Absents excusés :
DAUTY Virginie donne pouvoir à Christian VENGEONS, FRENEE Anaïs donne pouvoir à Josiane LECUYER.

Présents : 16 à 17 ***Pouvoirs*** : 2 ***Votants*** : 18 à 19

Madame Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Urbanisme : Convention de rétrocession – Lotissement «de Bonnières»
Délibération n° 2023- 06-03

VU l'article L. 2241-21 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières ;

Considérant le permis d'aménager PA 014 475 20 D 0001 en vue de réaliser un lotissement de 14 lots sur les parcelles C895 déposé par la SAS VIABILIS ;

Considérant la nécessité de prévoir une convention avec le lotisseur, SAS VIABILIS, avant la réalisation du lotissement afin de prévoir la définition des équipements communs, les modalités de contrôles, de réception des travaux et du transfert des ouvrages dont la Commune sera propriétaire.

Décision : **19 POUR** **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de rétrocession de la parcelle C895.
- DECIDE que les voiries, réseaux et autres équipement réalisés sera transférée dans le domaine public communal, après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune, lorsque les travaux seront terminés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Certifié exécutoire le
16/06/2023,
Le Maire, Christian VENGEONS

MAIRIE VAL D'ARRY (CALVADOS)

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

MAIRIE VAL D'ARRY (CALVADOS)